

# District Saône et Loire de Football

## Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis  
71210 TORCY  
Tél. : 03.73.55.03.35



## COMMISSION DES COMPETITIONS

PV n°2 du 09/08/2021

Présents : MM. MATHEY, EUVRARD, MOSCATO, CHAMBON, THIBERT

### COURRIERS

#### **Courrier de SUD FOOT, du 6 aout 2021**

Demande d'engagement en D3 au lieu de D2.  
La commission intègre l'équipe 2 dans le groupe D3 B

#### **Courrier de LBFC du 30 juillet 2021**

Concernant l'attribution des 2 mutations supplémentaires de DIGOIN FCA, pour l'équipe de D1.  
Pris note.

#### **Courrier de DIGOIN CERAMISTE du 17 juillet 2021.**

Demandant leur mise en inactivité partielle pour leur équipe sénior.  
Pris note.

### ENTENTES

CF en annexe 1 – LES ENTENTES

### CHAMPIONNATS

En raison de la mise en place du PASS SANITAIRE la reprise des championnats est repoussée au 12 Septembre, afin de permettre aux clubs de s'organiser.

Le premier tour de coupe SportComm est prévu le 5 septembre.

Les groupes de D1 D2 et D3 ont été élaborés en fonction des engagements des clubs.

**Cf Annexe 2 – LES GROUPES D1, D2 et D3**

**Cf Annexe 3 – LE CALENDRIERS GENERAL**

## CRITERIUM SENIOR A 7

*Création d'un critérium senior à 7 loisir, rappel de la date engagement 11 SEPTEMBRE 2021*

*Calendrier et règlement en cours d'élaboration en fonction des engagements*

## REPORT DE MATCHS

Tout report de match se fera avec l'accord de la commission et ne pourra plus accepter les demandes pour des raisons extra sportives (Vendange, bal, loto, etc...)

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes demandes hors délais.

### Planning de la journée

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans foot club jusqu'au lundi (minuit)

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes demandes hors délais.

### Changement de date d'un match.

Il est précisé que tout changement de date d'un match doit être avancé avant la date initiale prévue.

### Terrain impraticable

Lors de la phase des matchs aller et des matchs de coupe, le club dont le terrain sera déclaré impraticable pour une quelconque raison devra utiliser un terrain de repli ou à défaut se déplacer chez l'adversaire.

Le district devra être prévenu avant le vendredi 12 heures précédant la rencontre.

Dans le cas où cette impraticabilité est déclarée après le vendredi 12 heures, les formalités seront à la charge du club qui devra prévenir tous les officiels concernés.

En cas de non-respect de cette obligation le club recevant pourra avoir match perdu par décision de la commission compétente.

## COUPES

### Prochaine réunion sur convocation

#### Le Président

Joël EUVRARD

#### Le secrétaire

Franck MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football